FICHE 07

07 Parité des bénéficiaires des aides

Nous demandons que les aides publiques aux projets et aux conventionnements soient réparties de manière paritaire entre les porteurs et les porteuses de projet. Cette répartition paritaire s'entend au niveau du nombre des projets et du montant des subventions attribuées. La parité s'entend ici de manière stricte, c'est-à-dire un nombre égal de porteurs et de porteuses de projet.

FICHE 08

08 Parité dans les programmations

DES PORTEUR·SES DE PROJET

Nous demandons qu'au niveau des programmations des lieux soutenus par la puissance publique (labellisés ou non) la parité soit également respectée entre les porteurs et les porteuses de projet. Cette parité s'entend à la fois en termes d'équipes accueillies et de nombre de représentations. La parité est également entendue au sens strict du terme.

DES AUTEUR·RICES

Nous demandons également que dans le cadre des programmations une attention soit portée sur un équilibre entre les auteurs et les autrices.

La non-réalisation de ces objectifs sur 2 exercices consécutifs entraîne une sanction disciplinaire pour la direction.

FICHE 09

09 Valorisation des démarches en faveur de la promotion de l'égalité FH

Afin de porter une attention particulière aux projets qui développent une **démarche visant à promouvoir l'égalité femme-homme** (artistes féminins au plateau, promotion des œuvres d'autrices, démarche visant à réduire le harcèlement, démarches favorisant la prise du congé paternité…), un système de bonus pourrait être mis en place lors de l'attribution des aides.

Nous proposons qu'un volet égalité femme-homme soit inclus dans les demandes de subvention, qui, sur argumentation et présentation de la démarche et des effets attendus par la structure, pourrait donner lieu à un bonus dans l'octroi de la subvention.

+15 %

Le bonus qui pourrait être accordé aux projets engagés pour l'égalité femmes-hommes.

FICHE 10

10 Valorisation des démarches en faveur de la promotion de la diversité

Sur le modèle de la valorisation des démarches en faveur de la promotion de l'égalité femmes-hommes (voir fiche 09), nous proposons de rendre visibles et de valoriser les démarches qui favorisent la diversité sur les plateaux et dans les équipes.

Les quotas fondés sur l'origine sont exclus par le droit français. Nous privilégions des objectifs chiffrés, des indicateurs publics et des mécanismes incitatifs.

Nous proposons :

- que les structures soutenues par la puissance publique se fixent des **objectifs chiffrés de diversité** et **publient des indicateurs**, notamment pour l'accès aux écoles supérieures, afin de mesurer les progrès accomplis ;
- que les lieux qui coproduisent et programment suivent leur soutien, en coproduction comme en programmation, aux spectacles **incluant des artistes interprètes présentant une diversité visible** — une notion qui recouvre aussi le handicap ;
- que la progression de ces indicateurs donne lieu à une **valorisation de la subvention du lieu**, sur le modèle du bonus proposé pour l'égalité femmes-hommes ;
- que les structures artistiques et culturelles puissent s'engager par la signature de chartes attentives au respect des diversités.

La diversité sociale — origine sociale des élèves des écoles supérieures, accès par l'apprentissage, bourses, passerelles, insertion professionnelle — appelle un travail spécifique, que le SCC poursuit.

FICHE 11

11 Les lieux labellisés

Nous demandons que dans les plus courts délais, les directions d'établissements labellisés soient réparties de manière paritaire, tant au niveau du nombre de directions que du budget de l'établissement.

FICHE 12

12 Aide au retour à l'emploi après un congé maternité

Nous proposons que soit mise en place une aide au retour à l'emploi.

Cette aide à l'employeur choisi par l'artiste permettra de prendre en charge l'équivalent de 5 semaines de travail (sur la base du salaire minimum conventionnel + 20 % permettant de prendre également en charge les déplacements et hébergements de l'artiste), en répétition ou en exploitation.

Cela permettrait aux artistes de retour de congé maternité de renouer rapidement le lien avec le milieu professionnel et de ne pas être éloignées des plateaux trop longtemps.

Cette aide serait attribuée pour un retour dans les 9 mois suivant l'accouchement. Un accompagnement complémentaire par la médecine du travail pourrait être également envisagé.

L'aide pourrait être supérieure en cas de grossesses multiples.